

2685

06 B197  
Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Cannes, le  
20 NOV. 2009

## **20-20 TECHNOLOGIES**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 4 250 000 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 323 CHEMIN DES PLAINES, 06370 MOUANS SARTOUX**

**RCS CANNES 388 748 931**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 23 OCTOBRE 2009**

Le 23 octobre 2009,  
A 17 heures,

Les associés de la société 20-20 TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry RACINAIS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François GROU est appelé comme scrutateur.

Monsieur Thierry RACINAIS est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT ALBOUY ASSOCIES GEC CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est *absente et excusée*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4249999 actions sur les 4 250 000 actions ayant le droit de vote.



En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

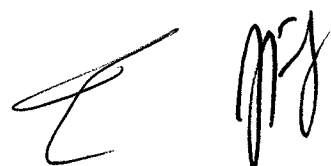
Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital social de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE euros (2 250 000 €) par la création de 2 250 000 actions nouvelles de numéraire; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un bénéficiaire désigné,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 325 000 euros par la création de 325 000 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce; conditions et modalités de l'opération.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Il est donné lecture du rapport du Conseil d'administration indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission, et certifie que ces éléments sont exacts et sincères.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 2 250 000 euros pour le porter à 6 500 000 euros, par l'émission de 2 250 000 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 octobre 2009 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a more complex, cursive signature.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés en banque qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Conseil d'administration et sur celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 2 250 000 actions à la société 20-20 TECHNOLOGIES Inc., en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que par suite de la suppression du droit préférentiel de souscriptions des associés, la souscription des 2 250 000 actions nouvelles a été réservée à la société 20-20 TECHNOLOGIES Inc, dont le siège social est situé à LAVAL (Québec), 400, Armand-Frappier, Suite 2020, H7V 4B4, en totalité.

L'Assemblée Générale prend acte de la volonté de la société 20-20 TECHNOLOGIES Inc de souscrire en totalité à l'augmentation de capital par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 2 250 000 €, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



## **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 6 – APPORTS**

*Il est ajouté un 9ème alinéa :*

9. Lors de l'Assemblée Générale en date du 23/10/2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 250 000 € pour être porté de 4 250 000 € à 6 500 000 € par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles et la création de 2 250 000 actions nouvelles entièrement souscrites par la société 20-20 TECHNOLOGIES Inc.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (6 500 000 €)**.

Il est divisé en 6 500 000 actions de 1 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Conseil d'administration dispose d'un délai maximum de 1 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autorise le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 325 000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,



- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus réalisée, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

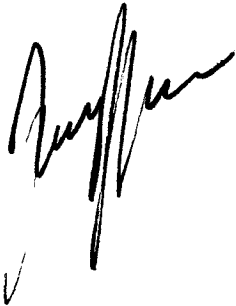
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be a stylized 'E' and the other a more complex signature.

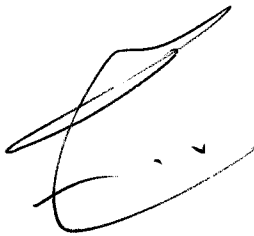
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

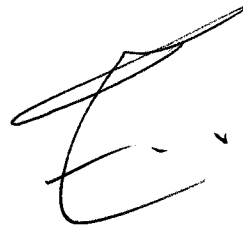
Scrutateur



Président



Secrétaire



Enregistré à **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE GRASSE**

Le 03/11/2009 Bordereau n°2009/838 Case n°15

Enregistrement 500 € Pénalités

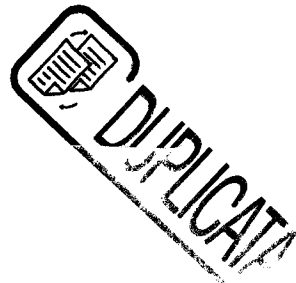
Ext 2350

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent

**Claire DUFOND**  
Agent des impôts



**20-20 TECHNOLOGIES**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 4 250 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 323 CHEMIN DES PLAINES, 06370 MOUANS SARTOUX**  
**RCS CANNES 388 748 931**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**DU 23 OCTOBRE 2009**

Le 23 octobre 2009,

Monsieur Thierry RACINAIS,

agissant en qualité de Président de la société 20-20 TECHNOLOGIES sus-désignée,

A procédé à l'arrêté de créances prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce en vue de la libération des actions par compensation.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 octobre 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2 250 000 euros, par l'émission de 2 250 000 actions nouvelles de numéraire de 1 euro chacune.

Ces actions nouvelles doivent être émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles doivent être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, la souscription aux 2 250 000 actions nouvelles est réservée à la société TECHNOLOGIES 20-20 Inc., en totalité.

Les actions souscrites peuvent être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription est ouvert jusqu'au 31 octobre 2009 inclus.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital ; pour le surplus, elles seront assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et à toutes les décisions des Assemblées Générales. Les actions nouvelles ne seront toutefois négociables qu'après avoir été intégralement libérées.



La société TECHNOLOGIES 20-20 Inc. a déclaré souscrire à 2 250 000 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit 2 250 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détient sur la Société.

Le Président présente les documents relatifs à la créance du souscripteur.

Le Président constate :

- que la société TECHNOLOGIES 20-20 Inc. est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant au moins égal à 2 250 000 euros,
- que la créance susvisée est liquide et exigible.

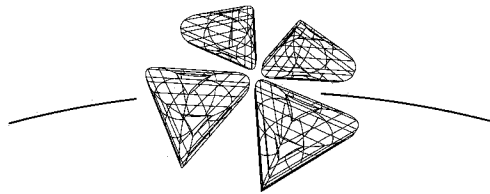
En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, le Président atteste que le compte de la société TECHNOLOGIES 20-20 Inc. qui est au moins crédeur de 2 250 000 euros et qu'elle peut l'utiliser pour la libération par compensation de sa souscription.

Cet arrêté de compte sera adressé, après signature, au Commissaire aux Comptes de la Société en vue de sa certification par celui-ci.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'E' or similar character, positioned below the printed text 'Le Président'.



# AUDIT ALBOUY ASSOCIÉS

▲▲▲ COMMISSARIAT AUX COMPTES

## 20-20 TECHNOLOGIES

SAS au capital de 4.250.000 €

Siège social : 323 Chemin des Plaines

06370 MOUANS SARTOUX

RCS CANNES 388 748 931

## CERTIFICAT DE DEPOSITAIRE

(Art. L. 225-146, al. 2)

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société 20-20 TECHNOLOGIES, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de Commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

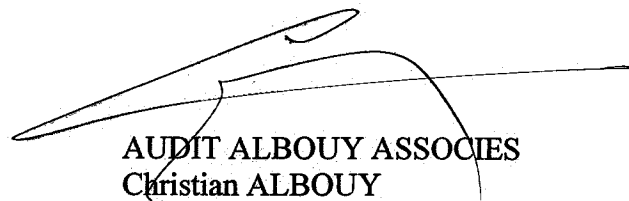
- l'arrêté de compte établi par le Président en date du 23 octobre 2009, dont nous avons certifié l'exactitude le 23 octobre 2009 duquel il ressort que la société TECHNOLOGIES 20-20 Inc. possède sur la société 20-20 TECHNOLOGIES une créance d'au moins 2.250.000 €

- le caractère liquide et exigible de cette créance

- l'écriture comptable de compensation de cette créance permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Rodez, le 23 Octobre 2009



AUDIT ALBOUY ASSOCIÉS  
Christian ALBOUY